

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE Séance du 06 février 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 6 Pouvoirs : 3 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CIAS-12/2019	<p>L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 31 janvier 2019</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Carine LAVAL, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON (pouvoir à AG CHATAGNAT) Céline FILET, Martine FONTE (pouvoir à MC FIGUET), Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à M COUZON), Monsieur Jean VIOLLET.</p> <p>M Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION – Convention avec la Préfecture pour ACTES : télétransmissions réglementaires et budgétaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de recourir à la télétransmission des actes (délibérations et arrêtés) soumis au contrôle de légalité avec une extension aux actes budgétaires pour la transmission, la visualisation et le contrôle des documents prévus par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales. Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation de l'administration, mais également de protection de l'environnement.

Pour ce faire le CIAS doit signer une convention avec la préfecture pour ACTES.

Il est demandé au Conseil d'administration d'en délibérer :

- en approuvant le projet de Convention pour la télétransmission réglementaire et budgétaire,
- en autorisant le Vice-Président à signer la convention correspondante avec l'Etat.
- donnant son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires
- autorisant M. le Vice-Président à signer avec la Préfecture une convention précisant : la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.
- autorisant M. le Vice-Président à souscrire avec une autorité de certification homologuée l'obtention d'un certificat électronique
- autorisant M. le Vice-Président à conclure une convention avec l'un des tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de Convention pour la télétransmission réglementaire et budgétaire

AUTORISE le Vice-Président à signer la convention avec l'Etat figurant en pièce jointe

DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires

AUTORISE le Vice-Président à souscrire avec une autorité de certification homologuée l'obtention d'un certificat électronique

AUTORISE le Vice-Président à conclure une convention avec l'un des tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**

